

**DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE CIRCONSCRIPTION SAINT-
ETIENNE SUD**



Dossier suivi par la CPC
EPS **Frédéric TSCHERTER**
frederic.tscherter@ac-lyon.fr

I. ORGANISATION GENERALE

A. Cycles d'activités, encadrement, sécurité

Au regard des orientations fixées par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 il est prévu :

- une trentaine de séances au cycle 2 réparties en trois cycles d'activités.
- un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

Au regard des directives départementales s'inscrivant dans la perspective des nouveaux programmes il est préconisé :

- une vingtaine de séances au cycle 2 (CP, CE1), réparties en deux cycles d'activités.
- Une dizaine de séances au cycle 3 (CM1) et si possible une dizaine supplémentaire au CM2.

Pour **les situations particulières des classes à multi-niveaux**, les cas sont étudiés en concertation avec l'IEN et le CPC EPS de la circonscription dans le respect de la réglementation et des directives en vigueur.

Les cycles d'activités sont organisés en **6 périodes d'environ 5 à 6 semaines**. Durant ces périodes les classes se rendent **1 à 2 fois par semaine** à la piscine. Les modules ainsi organisés comptent **de dix à douze séances**.

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et que l'effectif est supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par le DASEN.

Le groupe-classe est pris en charge par le binôme PE / MNS, toutefois en fonction des thèmes abordés, des groupes de besoin pourront être constitués en concertation avec l'enseignant de la classe et les MNS .

En cas d'impossibilité de participer à la séance – absence d'un maître non remplacé ou premier jour de remplacement - l'école s'engage à prévenir rapidement les MNS à la piscine ainsi que le conseiller pédagogique à l'inspection.

En cas d'impossibilité d'accès à la piscine, les écoles sont prévenues dans les meilleurs délais par le directeur de l'établissement.

Les élèves malades ou dispensés restent à l'école : pas d'élèves habillés au bord du bassin. Les élèves bénéficiant d'un PAI sont notés en couleur sur la liste des élèves ainsi que les élèves accompagnés d'un AVS.

Le transport est organisé par le CAN.

Le planning horaire mis en place (séance de 40 minutes) spécifie le temps effectif d'arrivée et d'évacuation du bassin. Il faut chercher à respecter le plus possible ces horaires en prenant en compte les temps de déplacements et de vestiaire.

Pour traiter les problèmes de sécurité, les responsabilités de chaque intervenant doivent être clairement établies à chaque moment d'une séance.

➔ **Il est IMPERATIF que l'enseignant transmette la liste des élèves (cf annexe B) de sa classe ou de son groupe-classe (dans le cas de classes reconstituées) aux MNS dès le début de la première séance.**

➔ La fiche « **Organisation pratique du projet natation** » (cf annexe A) sera remise aux **MNS par les enseignants** (qui auront préalablement complété la partie qui leur revient).

Les enseignants compléteront cette fiche en faisant **apparaître clairement l'organisation pédagogique retenue** : cette fiche permet, en cas de problème, de définir clairement les horaires ; les responsabilités et rôles de chacun.

Le directeur de l'école renvoie cette fiche à l'Inspecteur de circonscription à l'issue de la première séance.

B. règles à respecter à chaque séance

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent venir sans bijou (bagues, collier etc.), chewing-gum ou bonbons.

1. A l'entrée

L'enseignant conduit chaque groupe d'élèves aux vestiaires.

2. Dans les vestiaires

Quelle que soit l'organisation, le passage des élèves dans les vestiaires s'effectue sous la responsabilité des enseignants.

Seuls les **slips de bain** sont autorisés. Les shorts sont interdits., ainsi que les sous-vêtements sous le maillot de bain.

Le **bonnet de bain** est obligatoire. Il est judicieux que chaque le professeur des écoles prévoie une réserve de maillots et de bonnets en cas d'oubli, volontaire ou non, de certains élèves.

Après le déshabillage, les élèves sortent des vestiaires sous la surveillance de l'enseignant, passent aux toilettes. La douche savonnée est obligatoire avant le bain. Les maîtres prévoient un gel savon en cas d'oubli. A l'heure du début de séance, les élèves doivent attendre le long de la baie vitrée. Les serviettes restent à l'intérieur des vestiaires pendant la séance. **Les classes doivent attendre que la barrière bleue soit levée pour entrer sur le bassin.**

Maladie

Tous les problèmes de santé doivent être vus en amont à l'école et le cas échéant l'élève doit rester à l'école.

Une absence excédant plus d'une séance nécessite un certificat médical.

Les plaies récentes entraînent une dispense momentanée.

En ce qui concerne les maladies cutanées (ex : verrues plantaires) un avis médical favorable permet à l'élève de venir à la piscine.

Les enseignants **doivent obligatoirement porter une tenue de bain** (sécurité et enseignement).

Sur autorisation des MNS, les classes entrent sur le bassin, avec l'accord du maître.

Les enseignants veillent à ce que tous les élèves soient présents au bord du bassin. Ils ne doivent plus le quitter. Si toutefois un élève a besoin d'aller aux toilettes pendant la séance, il le signale à l'enseignant ou au MNS. Les enfants y vont par 2 . Pour l'accompagnement avec adulte, ils devront être 2 adultes pour accompagner. En cas d'absence prolongée, prévenir un éducateur de surveillance.

Les parents accompagnateurs aident au déshabillage et au rhabillage. Ils ne peuvent **en aucun cas participer à l'encadrement de la séance. Ils n'ont pas accès au bassin.** Ils interviennent sur demande de l'équipe d'encadrement pour une aide matérielle ponctuelle (déplacement aux toilettes...).

Il importe que les enseignants précisent de façon explicite aux accompagnateurs :

- **qu'ils n'ont pas accès au bassin,**
- qu'ils doivent rester dans le hall d'entrée
- **qu'ils ne peuvent en aucun cas filmer ou photographier la séance** pour des raisons de droit à l'image et de risque de diffusion non maîtrisée de celle-ci.

➤ **Les AVS** accompagnent les élèves pour lesquels ils ont une notification, pour l'activité aquatique. Ils peuvent être amenés à aller à l'eau ; ils doivent donc savoir nager.

En aucun cas il ne peut leur être confié des missions d'encadrement d'autres élèves de la classe.

3. La séance

Chaque enseignant indique au MNS les absents.

L'enseignant et le MNS gardent en mémoire le nombre d'enfants dont ils ont la responsabilité, sont responsables de leurs groupes et en assurent la sécurité :

- connaissance du nombre d'élèves de son groupe et vérification régulière de celui-ci
- respect des consignes élémentaires de sécurité (ne pas courir, ne pas pousser, ne pas crier, ...les règles d'or de l'activité seront connues des élèves), à faire lors de la première séance.
- Le MNS de surveillance reste à son poste jusqu'à ce que tous les élèves soient aux douches. Il n'intervient ni pour soigner un élève ni répondre au téléphone.
- En cas d'urgence, au cours de la séance, une annonce indiquera une évacuation immédiate du bassin (sonnerie , coup de sifflet ou oral)
- En cas de blessure d'un élève, le PE prend l'ensemble de sa classe et le MNS chargé de l'enseignement soigne l'enfant.

Du petit matériel pédagogique (frites, planches, anneaux lestés, ballons, ...) est mis à disposition des groupes. Le gros matériel (toboggan, cage à écureuil, modules, ...) est installé avant la séance par le personnel de la piscine en fonction des dispositifs prévus dans le projet de bassin. L'utilisation de ce type de matériel nécessite certaines précautions : chaque enseignant et éducateur est vigilant quant à sa bonne utilisation afin de minimiser les risques.

4. Fin de la séance

Une sonnerie annonce 5 minutes avant la fin de séance pour permettre à chacun de terminer l'exercice engagé, sortir tous les élèves de l'eau, ranger le petit matériel pédagogique. **Cette période d'évacuation demande de la vigilance du fait de l'excitation des élèves et l'envie de ceux-ci de rester dans l'eau.**

Les élèves se rangent, deux par deux. Chaque enseignant **vérifie l'effectif de sa classe avant que les élèves ne quittent le bord du bassin**. Le MNS de surveillance vérifie l'évacuation complète. **Aucun élève n'est autorisé à revenir au bord du bassin.**

Après la séance, le passage aux douches est obligatoire, on ne se savonne pas cela est fait en début de séance. Les élèves se rendent ensuite dans le vestiaire pour le rhabillage avec l'accord de l'enseignant. Le PE ne doit entrer dans les douches seulement quand plus il n'y a plus d'élèves sur le bord du bassin.

C. Sécurité, plan d'évacuation

L'organisation de la surveillance est déterminée par le POSS.

Les maîtres nageurs exercent leur mission de sauveteur secouriste et coordonne les secours.

En cas de difficulté constatée d'un élève, les MNS de surveillance le signalent à la personne (MNS ou PE) la plus proche qui intervient alors immédiatement.

Il appartient également à l'enseignant ou au MNS à l'enseignement d'intervenir s'il constate qu'un élève est en difficulté dans la zone dont il a la surveillance ou dans le groupe dont il a la charge .

Les enseignants sont chargés :

- de regrouper, de compter et de calmer leurs élèves lors des évacuations totales ou partielles.
- de suivre les directives et les consignes données par le chef de bassin ou les maîtres nageurs sauveteurs.
- de signaler tous facteurs, qu'ils soient humains, matériels ou organisationnels susceptibles de présenter un/ des danger(s).

En application des circulaires E.N. : 87.124 et 65.154, les enseignants sont tenus de participer activement à la sécurité de leur classe.

Dans le cas d'une évacuation totale de l'établissement, les utilisateurs de l'établissement suivent les consignes des personnels de la piscine.

L'évacuation de l'établissement doit être une solution ultime de mise hors de danger des occupants. A cette fin, elle ne doit pas comporter plus de dangers que l'élément qui la motive.

II. PROJET PEDAGOGIQUE

La gestion des séances par groupe classe doit permettre à l'enseignant :

- de travailler par rapport au projet des élèves puisqu'il les aura tous accompagné pendant la séance,
- d'être à la fois sur des objectifs d'apprendre à nager et d'apprendre à mener de manière autonome leurs propres apprentissages,
- d'améliorer la concertation avec l'éducateur afin de permettre à certains moments une mise à distance pour mieux voir, pour apporter des réponses adaptées, pour réorienter le contenu, ...,
- d'utiliser l'hétérogénéité en fonction des besoins, soit par groupe de même niveau où les élèves se confrontent, soit par groupe de niveaux différents où les élèves s'entraident.

A. Principes pour toutes les classes

1. Les aménagements

Les différents bassins sont aménagés par les MNS, à partir du projet pédagogique, en fonction des niveaux de classes reçues.

Ces aménagements permettent aux élèves de travailler

- les entrées
- les immersions
- les déplacements
- les enchaînements d'actions : entrée + immersion ; entrée + déplacement ; immersion + déplacement, etc...

Chaque aménagement proposé permet une pratique à différents niveaux.

Pour les classes élémentaires, maître nageur et enseignant peuvent si besoin rejoindre des élèves dans le bassin.

2. L'avant et l'après séance

Il est nécessaire de consacrer un temps en classe :

- **avant les séances**, pour réactiver les projets des élèves, anticiper ce qu'ils ont à travailler dans les différents espaces et pour préparer les temps d'évaluation
- **après la séance**, pour faire le point sur ce qui a été travaillé, sur les progrès constatés, sur l'explicitation des nouvelles sensations et/ou émotions éprouvées.

B. Le déroulement des modules CP, CE1, CM1, CM2

Le module de natation commence par **une séance préparatoire** en classe pour :

- ✓ *Rassurer les élèves en leur permettant d'exprimer éventuellement leurs craintes, en répondant à leurs questions. ...*
- ✓ *Donner envie d'aller à la piscine*
- ✓ *Rappeler les apprentissages effectués les années précédentes le cas échéant*

La première séance à la piscine permet de découvrir ou redécouvrir le personnel (accueil, maîtres nageurs), les installations : vestiaires, douches, bassins aménagés.

Elle donne l'occasion de poser les **règles d'hygiène** (toilettes, douche) et de **sécurité** (déplacement...).

Cette séance permet aux élèves de vivre un temps d'appropriation du dispositif, aux maîtres un premier regard sur le niveau de pratique de chacun.

Les séances suivantes sont consacrées aux apprentissages. Les MNS sont à votre disposition pour vous conseiller tout au long du module sur les situations possibles avec pour objectifs :

- Au CP d'obtenir le test voir le nom que l'on veut lui donner (cf annexe D) et/ou le R1
- Au CE1 d'obtenir le R1 et/ou le R2 (cf annexes E et F)
- Au CM d'obtenir le R2 et/ou ASSN (cf annexes F et G)

Pour les CP, CE1 et CM, lors de 8ème séance un test blanc peut se faire en binôme.

Lors des deux dernières séances les tests sont effectués et validés par le professeur de écoles

et les éducateurs en charge de la classe.

C. Repères pour organiser la progressivité des apprentissages

ETAPE 1 – NIVEAU CP

Phase d'entrée	Phase d'apprentissages	Évaluation	Test(s) à valider
Situation d'entrée : découvrir le dispositif. Installer les règles de sécurité.	Situation d'apprentissage : ateliers.	Situation de référence finale avec test blanc en co-évaluation et test final.	NEMO et/ ou R1

ETAPE 2 – NIVEAU CE1

Phase d'entrée	Évaluation diagnostique	Phase d'apprentissages	Évaluation	Test(s) à valider
Situation d'entrée : découvrir le dispositif. Installer les règles de sécurité.	Évaluer le niveau de compétence des élèves	Situation d'apprentissage : ateliers.	Situation de référence finale avec test blanc en co-évaluation et test final.	R1 et/ou R2

ETAPE 3 – NIVEAU CM1/CM2

Phase d'entrée	Évaluation diagnostique	Phase d'apprentissages	Évaluation	Test(s) à valider
Situation d'entrée : découvrir le dispositif. Installer les règles de sécurité.	Évaluer le niveau de compétence des élèves	Situation d'apprentissage : ateliers.	Situation de référence finale avec test blanc en co-évaluation et test final.	R2 et si possible ASSN